« PIERRES D'OR »

26 juin 2024

18h30 - 23h30 à La Coupole

Bulletin de réservation

à retourner par mail à sdebray@immoweek.fr

La 26 ème cérémonie des « Pierres d'Or », aura lieu avec une formule entièrement renouvelée et dans un lieu très Parisien : La Coupole.
Dans un contexte difficile, il est plus que jamais nécéssaire de se retrouver et d'échanger.
Rendez-vous le 26 juin !

Prénom .....
Nom .....
Société .....
Adresse .....
Ville / Pays .....
Code postal .....
Mail ..... Téléphone .....

Règlement

☐ Grand Partenaire	46 800,00 € TTC
☐ Partenaire	29 880,00 € TTC
☐ Table Prestige	17 880,00 € TTC
☐ Table d'honneur	15 480,00 € TTC

*TVA à 20% incluse

Date, cachet de l'entreprise et signature obligatoire
(précédée de la mention "bon pour accord")

☐ **Par chèque** **Par virement bancaire** ☐

GRAND PARTENAIRE

39 000€ HT

- Le parrainage de la « Pierre d'Or du Jury » ou de la « Pierre d'Or du Professionnel de l'Année » : remise et prise de parole de votre représentant.
- La diffusion d'un film de deux minutes de votre société précédant la remise de la "Pierre d'Or".
- L'invitation pour deux personnes au « Grand Déjeuner des Pierres d'Or » précédant l'événement.
- **20 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner, idéalement placées dans le carré VIP de La Coupole.**
- La présence de l'identité visuelle de votre société en premier rang sur l'ensemble de nos supports de communication (hors publicité) relatifs à l'événement.
- La présence de l'identité visuelle de votre société lors de la cérémonie.
- Votre insertion publicitaire au meilleur emplacement dans le magazine en ligne des Pierres d'Or.
- Votre bannière pendant un mois sur « Immoweek Le 13 H » à la période de votre choix.
- La présence de votre logo sur vos tables placées au centre de La Coupole.

PARTENAIRE

24 900€ HT

- Le parrainage d'une « Pierre d'Or » (hors celles du « Professionnel de l'Année et du Jury ») : remise et prise de parole de votre représentant.
- La diffusion d'un film d'une minute de votre société précédant la remise de la « Pierre d'Or ».
- **10 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner à un emplacement privilégié dans le carré VIP de La Coupole.**
- La présence de l'identité visuelle de votre société sur l'ensemble de nos supports de communication (hors publicité) relatifs à l'événement.
- La présence de l'identité visuelle de votre société lors de la cérémonie.
- Votre insertion publicitaire dans le magazine en ligne des « Pierres d'Or »
- Votre bannière pendant deux semaines sur « Immoweek Le 13 H » à la période de votre choix.
- La présence de votre logo sur votre table.

TABLE PRESTIGE

14 900€ HT

- **10 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner.**
- La présence de votre logo sur votre table.
- Une insertion publicitaire dans le magazine en ligne des « Pierres d'Or ».

TABLE D'HONNEUR

12 900€ HT

- **8 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner.**
- La présence de votre logo sur votre table.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription de partenariat ou de table(s)à la soirée de Gala des « Pierres d'Or » 2024 est soumise à l'acceptation de nos conditions générales de vente.

1. L'inscription à cette soirée implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente. Aucune autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales de vente ne saurait prévaloir et ne pourra être invoquée par le souscripteur.
2. Toute réservation d'un partenariat ou de table(s) d'honneur pour la soirée de gala des « Pierres d'Or » 2024 sera définitive dès la signature du bon de réservation.
3. Une fois le bon de réservation signé, toute demande d'annulation de la réservation jusqu'à un mois de la manifestation sera remboursée à hauteur de 50% du montant total engagé. Au delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.
4. Paiement : les factures seront établies dès réception du bon de réservation et devront être réglées dans leur intégralité avant le soir de la manifestation par chèque ou par virement.
5. Si dans les 30 jours qui précèdent le début de la manifestation le client souhaite réduire le nombre de ses invités, Immoweek ne pourra modifier le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.
6. Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, et en cas de force majeure, Immoweek se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer la manifestation, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes correspondantes à la prestation non réalisée et versée par le client.